



« En cours d'enlèvement de mon véhicule, je peux empêcher sa mise en fourrière. »

VRAI

© ParisPhoto - Fotolia

Mais vous aurez des frais à payer en plus de la contravention.

En cas notamment de stationnement gênant, dangereux ou abusif, l'officier de police judiciaire peut décider de la mise en fourrière de votre véhicule.

Après avoir dressé un procès-verbal d'infraction, il établit un rapport sur l'état de votre véhicule (rayures, état général...) et les circonstances qui motivent l'enlèvement de celui-ci.

Si vous êtes présent, vous pouvez arrêter la procédure de mise en fourrière. Il vous faudra régler des frais en plus de la contravention. Ces frais seront plus ou moins importants selon l'état d'avancement de la procédure d'enlèvement.

Vous paierez, ou vous y engagerez par écrit, les frais d'opérations préalables tant que votre véhicule n'a pas été soulevé (2 roues au moins) ou déplacé en cas de remorquage.

A l'inverse, vous serez redevable des frais d'enlèvement et le cas échéant de garde et d'expertise.

Ces frais comprennent pour une voiture particulière :

	France entière	Paris Lyon Marseille
Immobilisation matérielle	7,60€	7,60€
Opérations préalables	15,20€	15,20€
Enlèvement	117,50€	150€
Garde journalière	6,23€	29€
Expertise	61€	61€

Si vous étiez absent, contactez les services de police ou consultez le site www.fourriere.interieur.gouv.fr avec votre numéro d'immatriculation.

Bon à savoir

Faire obstacle à un ordre d'envoi en fourrière constitue un délit. Vous encourez jusqu'à 3 mois d'emprisonnement, une amende de 3 750 euros ainsi qu'un retrait de points sur votre permis de conduire.

Sources :

Art. R325-12, R325-17 et R325-29 code de la route

En résumé

- Arrêter la mise en fourrière reste une possibilité selon de l'état d'avancement de la procédure d'enlèvement.
- Les frais vous seront réclamés.